

Nouveau plan loup : la destruction banalisée ?

Groupe national loup, avril 2008

Arrêté loup 2008, futur plan loup la destruction banalisée ?

Le groupe national "loup" s'est réuni le 23 avril. Il a d'abord entendu une communication de l'ONCFS sur le bilan des comptages hivernaux et des estimations de loups pour 2007-2008. Il apparaît que la croissance de la population s'est stabilisée, sans doute par suite du braconnage. Quand le projet de plan loup mentionne pour impressionner le lecteur non averti "le doublement de la population de loups en France entre 2004 et 2007", il pourrait aussi bien faire état de la stagnation préoccupante de cette population entre 2006 et 2008....

Certes les ministères se raccrochent aux nouveaux spots de présence du loup, mais ces données éparses ne font pas des zones de présence permanente et globalement l'extension spatiale, qui se poursuit légèrement, ne doit pas faire oublier le très faible nombre de loups identifiés dans la plupart des ZPP (Mercantour excepté).

Pour faire court on est à 58/63 traces hivernales-EMR, "effectif minimum retenu", le même qu'en 2006 (on avait 50-55 en 2007, année de mauvais enneigement). On est à 25 ZPP, contre 23 en 2007 (nouvelles = Cheiron 06, Grand Coyer 04/06 et Carlit 66 ; une réduction par "fusion" dans le Dévoluy) mais on garde Thabor et Tarentaise alors qu'il n'y a aucun indice. Bref on n'est pas certain qu'il n'y ait pas stagnation des ZPP réellement occupées. Il est manifeste que l'administration esquivait toujours l'importance du braconnage, seul capable d'expliquer cette "non présence" de tant de loups.

Le ministère de l'Ecologie a présenté le projet d'arrêté pour 2008.

Le fameux plafond national de loups qu'on aurait le droit d'abattre en 2008 n'était pas indiqué (comme chaque année, d'ailleurs). Il ne saurait pour nous dépasser le chiffre des deux années précédentes, soit six, ce qui paraît déjà trop.

La DNP a introduit alors que personne ne l'avait jamais demandé dans aucun groupe de travail préparatoire la possibilité pour les préfets de choisir quelles armes de chasse seraient autorisées en tir de défense. En clair les préfets pourraient autoriser l'usage de carabines alors que jusqu'à présent seuls les fusils étaient autorisés pour ces tirs près des troupeaux.

Si cette disposition se retrouve dans l'arrêté signé, le loup va en faire les frais car la carabine à lunette, ça change tout. Il est possible que des chasseurs aillent finir leur journée de chasse en montagne par un sympathique "affût au loup" en tant qu'ayant-droit de l'éleveur (alors que personne n'irait perdre son temps avec un fusil dont les probabilités de réussite sont plus faibles). De là à imaginer qu'on rentrera les chiens pour laisser encore plus de chance au tireur... Dès 2008, le loup, espèce protégée, va être plus chassé qu'un gibier, on pourra le tirer quasiment toute l'année. Avec des carabines, les six loups légaux seront sûrement tués. Et l'effet "effarouchement et éducation" recherché avec le fusil ne jouera plus car même si un congénère assiste à la scène, à 150m du troupeau il n'enregistrera pas que les moutons sont des proies à risque. Le fusil reste une vraie possibilité pour l'éleveur de se défendre contre le loup tout en cantonnant cette possibilité à proximité du troupeau. Passons sur les questions de sécurité, avec des balles mortelles à un kilomètre balancées de nuit en montagne par des éleveurs énervés suite à des attaques...

Le reste de l'arrêté n'est pas meilleur. Dans les ZPP anciennes, vieilles de cinq ans (baptisées unités d'actions 1 ou UA1) le tir de défense peut s'enclencher avant même une première attaque si les moyens de protection sont en place. Dans les autres zones de présence baptisées UA2 (bonjour la simplification, des DDAF ne s'y retrouvent pas entre ZPP, ZPT, UA, premiers et deuxièmes cercles), le tir sera possible après la première attaque. Les tirs de prélèvement restent possibles en ZPP (rappelons que Ferus y est hostile), et tous les tirs sont possibles en zone de colonisation, avec des nuances selon que le loup est ou pas le bienvenu.

La tendance est triple : renvoyer le bébé aux préfets (et on sait que la pression élus-éleveurs sera forte à ce niveau), favoriser de plus en plus le tir de défense- les associations naturalistes ne seraient pas systématiquement contre si ces tirs effrayaient sans tuer et si la protection effective des troupeaux les précédait - enfin préparer à travers les tirs de prélèvement les louvetiers à "gérer" le loup là où, demain, on estimera qu'il coûte trop cher.

FNE et Ferus ont critiqué le trop grand laxisme des possibilités de tirs en zone de colonisation, qui vont rendre la consolidation de nouvelles zpp très aléatoire ; et aussi le grand flou de la notion de troupeaux "impossibles à protéger", sans diagnostic de vulnérabilité, notion qui permettra n'importe quoi.

Le représentant de l'Assemblée permanente des chambres d'agricultures a fait entendre sa petite musique comme à chaque fois, sur le thème "le loup ne cause pas de dommages qu'à l'élevage, il en cause au paysage, à la biodiversité, au tourisme" -sans doute pensait-il aux chiens mordeurs et aux pâtures enfrichées devenues impropres au ski. Bref il voudrait qu'on motive la destruction du loup plus largement que par les dommages aux éleveurs. On sent que les lobbyistes familiers des opposants à l'ours sont à l'oeuvre.

Le Conseil National de Protection de la Nature a examiné en commission "faune" le 24 avril puis en réunion plénière le 29 avril cet arrêté en faisant les mêmes remarques notamment sur les carabines, sur la nécessité d'attendre au moins une attaque avant de déclencher un tir de défense et sur le laxisme des dispositions en zone de colonisation. On attend la parution de l'arrêté interministériel mais il est à craindre que le texte final soit inacceptable et qu'il ne reste plus que la voie du contentieux.

Le groupe national aurait du aussi examiner le nouveau plan loup 2008-2012 mais des pans entiers manquaient. Le volet juridique d'abord (et c'est important car il comportera des extraits de la doctrine de la Cour de justice européenne et des textes interprétatifs de la Commission sur des points relatifs aux interventions permises sur les espèces de la directive "habitats"). Le volet "écologie du loup" ensuite, et c'est fondamental car on ne voit pas comment on pourrait dissenter sur le plan et sur les parties relatives aux destructions si on ne sait pas, faute d'informations partagées sur l'écologie du loup, quels objectifs réels on espère atteindre en tuant des animaux. Nous connaissons la biologie du loup à Ferus mais le document "plan loup" est un tout qui doit être cohérent, pas question d'en débattre par fractions. On trouve déjà des phrases sur l'élevage extensif qui serait par essence "respectueux de l'environnement" (ah, ces prédateurs qui portent tort à l'environnement...)...Les chasseurs, de leur côté, veulent introduire de nouvelles considérations sur les impacts négatifs des loups sur le gibier. Il est entendu que la DNP enverra les chapitres qui manquent dans les jours qui viennent et qu'une nouvelle séance sera consacrée au plan fin mai.